



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 66/2023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE de Tomo et de Boulouparis au titre du transport scolaire du secondaire 2023

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Exposé des motifs :

L'A.P.E de Tomo et de Boulouparis (APETB) a en charge le transport scolaire des collégiens internes et demi-pensionnaires de la commune vers les établissements scolaires de La Foa. Elle bénéficie d'un soutien financier de la commune versé sous forme de subvention, selon ses besoins de financement.

L'APETB a déjà perçu pour l'année 2023 la somme de 4 000 000 de francs CFP par délibérations n° 6/2023



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le LIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Province Sud

et 25/2023.

Au regard des éléments financiers communiqués par l'APETB et de la demande de subvention effectuée par la mairie au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transports scolaires primaire et secondaire, il est proposé d'attribuer un complément de subvention de 1 000 000 de francs CFP à l'association afin qu'elle puisse faire face à ses charges de fonctionnement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association A.P.E. de Tomo et de Boulouparis (APETB) pour un montant d'**un million (1 000 000) de francs CFP** au titre du transport scolaire du secondaire de l'année 2023.

Article 2 :

La dépense correspondante est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

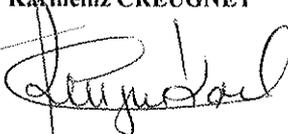
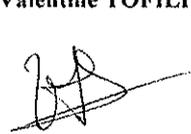
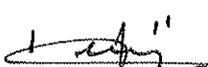
Article 3 :

L'association A.P.E. de Tomo et de Boulouparis devra fournir à la mairie de Boulouparis au plus tard le 30 juin 2024 les documents détaillés justifiant de l'utilisation de la somme perçue (bilan financier, bilan moral notamment).

A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera susceptible d'être émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1er adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2ème adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4ème adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5ème adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6ème adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

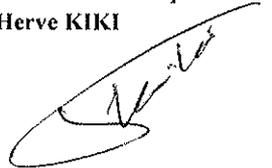
Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Prouince Sud

Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 			